



DIRECTION

NOTE DE SERVICE N.2022-9

Assouplissement des règles de sortie des résidents, à compter du Lundi 14 Mars 2022

Rappel des règles toujours en vigueur en EHPAD/USLD

A compter du 14 Mars 2022, les mesures d'assouplissement décidées par la cellule de crise sont les suivantes :

Retour des résidents après une sortie à l'extérieur

- Le résident n'est pas confiné en chambre. Il peut donc participer aux animations et aux repas collectifs
- **Pour les résidents ayant un schéma vaccinal complet** : Pas de test au retour de leur sortie, sauf si des signes cliniques apparaissent
- **Pour les résidents n'ayant pas de schéma vaccinal complet** :
 - o Si la sortie en famille est inférieure à 7 jours : réaliser un test RT-PCR ou TAG entre J5 et J7
 - o Si la sortie en famille est supérieure à 7 jours : réaliser un test RT-PCR ou TAG à J0 et entre J5 et J7

Avant la sortie, il convient d'informer le résident et sa famille des risques encourus et de la nécessité de respecter strictement les mesures barrières (port du masque chirurgical impératif)

Les repas collectifs au sein de la résidence

- Pas de distanciation requise entre les résidents
- Les repas avec les proches sont autorisés au sein de la résidence en dehors de la salle de restaurant collective (en tisaneries, dans le salon des familles, etc.). Le repas doit être assis, la distanciation physique respectée et les visiteurs doivent porter le masque lors des déplacements. La salle de repas doit être aérée

Par ailleurs, je vous rappelle que les règles suivantes sont toujours en vigueur :

Les visites des proches : Elles se font sans RDV entre 13h et 18h, y compris dans les espaces collectifs, tout en permettant la distanciation physique avec les autres résidents ou familles de résidents.

Un contrôle du passe sanitaire est **obligatoirement** effectué à l'entrée des EHPAD pour toute personne de plus de 12 ans, excepté si situation particulière (fin de vie).

Le passe sanitaire (présentation d'un QR Code) peut être :

- Une attestation de schéma vaccinal complet (incluant le rappel)
- Un certificat de rétablissement valide
 - o si schéma vaccinal incomplet ou non vacciné = validité 4 mois

- si schéma vaccinal complet = validité 6 mois
- PCR, TAG ou autotest sous supervision de moins 24h et négatif

Le visiteur remplit le registre de traçabilité, qui sera conservé 14 jours, afin d'effectuer un contact «Tracing » si besoin.

Les gestes barrières doivent être conservés tout au long de la visite :

- Hygiène des mains par application de solution hydro-alcoolique à l'entrée et à la sortie de la résidence
- Port du masque chirurgical obligatoire pour tous les visiteurs dans les espaces collectifs et dans la chambre du résident ainsi que le respect des gestes barrières : hygiène des mains, distanciation physique de 2 mètres et aération de la chambre
- Aération de la pièce pendant et après la visite

Les retours d'hospitalisation

Un RT-PCR sera effectué avant la sortie du Centre hospitalier pour tous les résidents quel que soit leur statut vaccinal.

Mise en place des précautions standard renforcées et surveillance de l'apparition éventuelle de signes cliniques durant 7 jours.

Les admissions (pour les résidents venant du domicile)

Un test RT-PCR sera réalisé 24h à 48h avant l'admission quel que soit le statut vaccinal du résident.

Mise en place des précautions standard renforcées et surveillance de l'apparition éventuelle de signes cliniques durant 7 jours.

Tréguier, le 14 mars 2022

Le Directeur



Patrick REMY



Diffusion générale